

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

DIV1D
Division du personnel

Le recteur

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles
des écoles maternelles, élémentaires et primaires
Monsieur le responsable ESPE site de SAINT BRIEUC
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Monsieur le directeur de l'EREA de TADEN

Saint Brieuc, le 28 novembre 2013

Dossier suivi par
Maryse AUFFRET

T 02 96 75 90 27

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

Réf : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par les décrets n°91-37 du 14 janvier 1991 et 2002-1164 du 13 septembre 2002.

PJ : Fiches de candidatures

Le décret cité en référence dispose que « nul ne peut être nommé dans l'emploi de **directeur d'école de deux classes et plus** s'il n'a été inscrit sur une liste d'aptitude annuelle et s'il n'a suivi une formation initiale ».

I - Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs d'école et établissement de cette liste

1.1 Conditions générales à remplir pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude

Les intéressés doivent justifier de **2 ans** de services effectifs au 1^{er} septembre 2014 en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable pendant **3 années scolaires**. Durant cette période, **l'inscription est automatique**. Par exemple, les personnels inscrits au 1^{er} septembre 2012 ne doivent pas solliciter leur inscription pour la rentrée 2014 ; ils sont inscrits au titre des années scolaires : 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015

1.2 Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école
- Demande d'inscription sur la liste d'aptitude de l'intéressé
- Avis favorable de l'inspecteur de la circonscription

En cas d'avis défavorable, les candidatures sont examinées par la commission départementale.

II - Les nominations des directeurs des écoles

Les nominations sont validées par le directeur académique, après avis de la CAPD :

- les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés sur ce type de poste dans un autre département et nouvellement affectés dans les Côtes d'Armor ;
- Après une interruption, les instituteurs et les professeurs des écoles régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, ayant exercé pendant au moins 3 années scolaires au cours de leur carrière.

III - Recueil des candidatures

Les fiches de candidature, dûment complétées, devront parvenir à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription au plus tard le **10 janvier 2014 délai de rigueur.**

Les Inspecteurs de l'éducation nationale devront retourner les fiches de candidature à **la DIV1D** pour le 17 janvier 2014 au plus tard.

Observations :

- Les candidats seront entendus par une commission **à partir du 3 février 2014. Les convocations seront adressées uniquement par courriel dans la boîte aux lettres i-prof des enseignants.**
- Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école pourront être interrogés sur les thèmes suivants :
 - connaissance du système éducatif (textes référents, orientations ministérielles et académiques...);
 - responsabilité du directeur d'école ;
 - relations avec les partenaires ;
 - animation de l'équipe pédagogique (projet d'école, conseils de cycle...).
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école **doivent participer** aux opérations de **mouvement intra-départemental** pour être affectés sur un poste de directeur d'école.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
des Côtes d'Armor



Pierre BENAYCH

**La présente circulaire est à communiquer à tous les personnels de l'école, y compris aux TR
rattachés à l'école, aux personnels RASED,
et aux instituteurs et professeurs des écoles en congé**